

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2024

Membres en exercice : 15	
Présents :	9
Votants :	10
Procuration :	1
Abstention :	0
Exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2024

**Présents** : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

**Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE**

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

**14.2024**

**Objet : Lotissement des Marronniers, vote du compte administratif 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 qui stipule « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire »,

Vu la présentation du budget primitif, des décisions modificatives, et du Compte Administratif 2023 faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIEZE, première adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

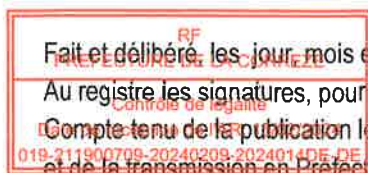
1. donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	382 598,68	0,00	382 598,68	0,00
Opérations exercice	294 388,19	294 388,19	294 387,19	300 000,00	588 775,38	594 388,19
<b>Total</b>	<b>294 388,19</b>	<b>294 388,19</b>	<b>676 985,87</b>	<b>300 000,00</b>	<b>971 374,06</b>	<b>594 388,19</b>
Résultat de clôture		0,00	376 985,87		-376 985,87	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>376 985,87</b>	<b>0,00</b>	<b>-376 985,87</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat définitif</b>			<b>376 985,87</b>		<b>-376 985,87</b>	

2. constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Altillac, le 09 février 2024.

Michèle LAQUIEZE,  
Adjointe au Maire.

*M. Laquieze*

